

**COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024**

**Conseillers élus** : 15  
**Conseillers en fonction** : 15  
**Conseillers participant à la séance** : 13 + 2 procurations  
**Date de la convocation** : 16/10/2024

**LA SEANCE EST OUVERTE A 19 HEURES SOUS LA**  
**PRESIDENCE DE M. PASCAL FERRARI- MAIRE**

**Présents** : MM. Pascal FERRARI, Christophe ADAM, Jean-Marc SCHMITT, Michel STURM, Jean-Michel RUMMELHARDT, Olivier ANDERHALT, Olivier FIMBEL, Joël SCAPIN  
Mmes Béatrice GEYMANN, Denise GOEPPER, Pascale FARINE-ROGUET, Véronique MEISTER, Héroïse BRAND-LIEBER

**Absents excusés et représentés** : Mme Adeline BUTTUNG donne procuration à M. Jean-Michel RUMMELHARDT  
Mme Yoline WEHRLLEN donne procuration à Mme Héroïse BRAND-LIEBER

**ORDRE DU JOUR** :

Approbation de procès-verbal de la séance du 25 juin 2024 ;

1. Décision d'aliénation partielle d'une portion de chemin rural suite à enquête publique ;
  2. Approbation de la révision du règlement intérieur du complexe sportif et culturel ;
  3. Approbation de la convention d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade (SAE) à signer avec le Club Alpin Français Thur Doller ;
  4. Approbation d'une subvention exceptionnelle à la section locale du Souvenir Français pour l'entretien des trois plaques mémorielles ;
  5. Demande d'agrément d'un nouveau permissionnaires lot de chasse n°2B ;
  6. Approbation de l'avenant à la convention de participation prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  7. Demande de subvention à la CEA au titre du Fond Communal Alsace (FCA) pour les travaux de réduction des eaux claires parasites – Quartier du Kehrlenbach ;
  8. Création d'une commission citoyenne ;
- Divers.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2024**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur Pascal FERRARI, Maire, demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT N° 01**

**DÉCISION D'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL  
ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 20 février 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n°12/2024 en date du 22 février 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 mars 2024 au 03 avril 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu l'estimation des Domaines réceptionnée le 20 août 2024 retenant la valeur de 1 750 € pour la portion de parcelle ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la cession d'une portion de chemin rural à l'intersection du chemin rural du Stiermatten et du chemin rural du Kerlenbach n'aura pas de conséquence sur l'usage public, ni d'atteinte à sa fonction actuelle.

Considérant que cette procédure permettra la clarification de la situation de cet espace délaissé par la Commune et entretenu par un privé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Constata** que la portion de chemin rural à céder n'est plus affectée à l'usage du public ;

**Approuve** à l'unanimité l'aliénation d'une portion de 99 m<sup>2</sup> du chemin rural du Stiermatten située à l'intersection avec le chemin rural du Kerlenbach comme indiqué au plan du géomètre en page 15 du dossier d'enquête ;

**Approuve** la vente de la portion du chemin rural de 99m<sup>2</sup> à M. Gstalder Jean-Louis domicilié 9, chemin du Kerlenbach au prix de 1750 € conformément à l'estimation des Domaines réceptionnée par la Commune le 20 août 2024 ;

**Demande** à Monsieur le Maire de mettre en demeure par écrit le propriétaire riverain, préalablement à la réalisation de la vente, d'acquiescer la portion de chemin rural susvisé ;

**Précise** que les frais liés à l'enquête publique et tout autre frais ultérieur seront supportés par l'acquéreur.

**POINT N° 02****APPROBATION DE LA REVISION DU REGLEMENT  
DU COMPLEXE SPORTIF ET DE LA SALLE DES FETES**

Le règlement actuel du Complexe Sportif et Culturel a été approuvé lors de la précédente mandature.

Suite à une réunion d'un groupe de travail en mairie en date du 12 août 2024 ayant pour objet de définir les révisions à appliquer à l'actuel règlement, les Commissions Réunies ont émis en date du 09 octobre 2024 un avis favorable au projet de révision du règlement du complexe sportif et culturel présenté par M. le Maire.

Cette révision est l'occasion de réaliser de nombreux ajustements. Ils portent notamment sur les points suivants :

- La limitation à une gratuité par an pour les associations actives sur Bitschwiller n'ayant pas leur siège à Bitschwiller
- Les conditions d'utilisation et de rangement des tapis de protection pour la salle de sports
- La mention dans le règlement de la présence de référents par thématique dont les coordonnées sont affichées en salle
- L'actualisation des conditions de paiement de la location de la salle des Fêtes et l'instauration d'une caution par mandat de prélèvement en cas de dégâts
- L'actualisation des consignes de nettoyage et de rangement de la salle des Fêtes
- L'utilisation du mur d'escalade est strictement réservée aux membres adhérents du CAF Thur Doller ou toute autre personne autorisée (une signalétique sera mise en place au droit du mur)

Après présentation des principales nouveautés présentes dans le règlement, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, à l'unanimité, la révision du règlement du complexe sportif et de la salle des fêtes de la commune de Bitschwiller-lès-Thann qui prend effet le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**POINT N° 03****APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CLUB ALPIN DU PAYS THUR  
DOLLER POUR LA MISE A DISPOSITION DU MUR D'ESCALADE**

Suite à l'installation du nouveau mur d'escalade (SAE) en juillet 2024, une convention de mise à disposition du mur a été formalisée pour arrêter les droits et obligations des deux parties (Commune et CAF Thur Doller) sous la coordination de Béatrice Geymann, adjointe au Maire déléguée aux associations.

Les principaux points de la convention portent sur :

- L'utilisation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) selon un planning d'utilisation établi annuellement ;
- L'animation du mur d'escalade assurée tout au long de l'année par les formateurs du Club Alpin dans le cadre de l'école d'escalade ;
- L'accès au SAE limité aux membres identifiés du CAF ou tout autre personne autorisée ;

- L'encadrement des créneaux horaires de formation par des responsables identifiés ;
- La gestion technique et sportive du SAE à la charge du CAF Thur-Doller ;
- Une convention d'une durée d'une année renouvelable tacitement d'une année sur l'autre.

Après présentation des principales dispositions prévues dans la convention, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, à l'unanimité, la convention de mise à disposition du mur d'escalade au profit du CAF Thur Doller ;
- Autorise M. le Maire à signer la présente convention.

#### **POINT N°4**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour et 1 abstention :

- ✓ De verser sur l'exercice 2024 du Budget principal une subvention exceptionnelle de 350 € à la section locale du Souvenir Français de Bitschwiller-lès-Thann. Cette subvention est destinée à couvrir les frais engagés par l'association dans le cadre du nettoyage et de la rénovation du lettrage des trois plaques mémorielles du Carré Militaire de Bitschwiller.

#### **POINT N° 05**

#### **DEMANDE D'AGREMENT D'UN NOUVEAU PERMISSIONNAIRE DU LOT DE CHASSE N°2B**

M. Pascal FERRARI délègue la présentation de ce point à M. Christophe Adam, Adjoint délégué. Ce dernier expose que M. Georges SCHUBETZER, adjudicataire des lots de chasse n°2A et 2B, a sollicité l'agrément de M. Srdjan JOVANOVIC, domicilié à Degersheim (Suisse), en tant que permissionnaire sur le lot de chasse n°2B.

Comme le prévoit l'article 5.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin un dossier de candidature a été fourni comprenant les documents suivants :

- Copie de la carte d'identité ;
- Copie du permis de chasser validé ;
- Bulletin du casier judiciaire n°3 ;
- Justificatif de domicile ;
- Références cynégétiques.

L'article 13.2 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires.

VU le respect de la condition de distance visée à l'article 5.1 du cahier des charges par le permissionnaire de M. Georges SCHUBETZER ;

VU la présence des documents prévus à l'article 5.2 du cahier des charges et notamment la présence des références cynégétiques de M. Srdjan JOVANOVIC ;

Considérant que le nombre total de permissionnaires est inférieur à 10 pour les deux lots n°2A et 2B et qu'il respecte l'article 20.1 du Cahier des Charges des Chasses Communales ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 10 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de procéder à l'agrément, en tant que permissionnaire de chasse sur le lot de chasse n°2B, de M. Srdjan JOVANOVIC, domicilié, Bahnhofstrasse 26 à DEGERSHEIM (9113 - SUISSE).

## **POINT N°6**

### **PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1ER JANVIER 2025**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

#### **POINT N°7**

### **DEMANDE DE SUBVENTION A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE-(CEA) AU TITRE DU FOND COMMUNAL ALSACE (FCA) DANS LE CADRE DE LA REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES – QUARTIER KEHRLNBACH (EAUX PLUVIALES°)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) propose aux communes un Fonds Communal Alsace (FCA) qui a pour objet d'aider financièrement les collectivités alsaciennes dans leur projet de développement au service de leurs populations. Les travaux sur les réseaux humides font partie des dépenses éligibles à l'aide.

En effet, plusieurs fossés sont captés chemin du Kehrlenbach et rue Joffre ce qui génère des débits d'eaux claires très importants.

Ces travaux sont lancés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale avec une part communale et une part Communauté de Communes de Thann-Cernay.

La Commune a inscrit dans ses investissements 2024 un budget correspondant à la première phase de travaux en décembre 2024, chemin du Kehrlenbach.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) au titre du Fonds Communal Alsace pour la réduction des eaux claires parasites (travaux eaux pluviales) dans le quartier Kehrlenbach - Joffre -Tuilerie ;
- Autorise M. le Maire à déposer la demande d'aide correspondante ;
- D'approuver le plan de financement du projet qui établit la part communale des travaux à 207 819,70 € HT ;
- Confirme avoir inscrit les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2024.

#### **POINT N° 08**

### **CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE « CITOYENNE »**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de créer des commissions communales. Ces commissions sont chargées des discussions et travaux préparatoires pour certains dossiers. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions mais il peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du Conseil Municipal. Les Adjointes sont membres d'office de toutes les commissions. Sur proposition du Maire des personnes qualifiées peuvent être entendues aux commissions.

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Le Conseil Municipal passe au vote pour la création d'une nouvelle commission « Citoyenne », (L. 2143-2 du CGCT) et à la nomination des membres élus faisant suite

à la sollicitation d'habitants investis dans l'amélioration du cadre de vie.

Cette commission est ouverte au public et permettra l'adhésion de membres bénévoles issus de la société civile. Cette commission permettra le développement et la coordination de différents axes

d'amélioration du cadre de vie. Elle bénéficiera également de l'appui logistique et matériel de la Commune.

L'avis à candidatures sera publié sur nos canaux de communication réguliers.

### **COMMISSION CITOYENNE**

#### **Membres élu(e)s :**

- ✚ Pascal FERRARI - Maire
- ✚ Béatrice GEYMANN – Adjointe
- ✚ Christophe ADAM – Adjoint
- ✚ Denise GOEPPER – Adjointe
- ✚ Jean-Marc SCHMITT – Conseiller Municipal
- ✚ Joël SCAPIN – Conseiller Municipal

### **DIVERS**

#### **Obtention du Label 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération**

Dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Bitschwiller-lès-Thann, la labellisation officielle est accordée pour les manifestations liées à la guerre 39/45 qui auront lieu jusqu'au 8 mai 2025.

#### **Remerciements**

L'association au Fil de la Vie remercie la Commune pour le prêt de mobilier « jeux Olympiques » qui ont eu un vif succès lors de la soirée des bénévoles organisée par l'association.



**Bitschwiller-lès-Thann, le 24 octobre 2024**  
**Pour extrait conforme**  
**Pascal FERRARI**  
**MAIRE**